



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements psychiatriques

Question écrite n° 89806

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la remise en question, par la loi HPST, de l'organisation des services psychiatriques qui permet à un secteur de constituer un pôle. En effet, la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) prévoit la disparition de la référence au secteur, alors même que les soins sans consentement sont sous la responsabilité des psychiatres au sein de ceux-ci. Le projet de réforme de la loi de 1990 en faisant disparaître cette référence au secteur (L. 3211-1 et L. 3211-11 du CSP) fragilise la continuité des soins et menace leur efficacité. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage le rétablissement de la référence au secteur psychiatrique supprimé des articles L. 3211-1 et L. 3211-11 du CSP et la fin des directives données aux établissements remettant en cause l'organisation selon laquelle un secteur peut constituer un pôle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89806

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2010, page 10749

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)